



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 14 février 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2016/43 de la Municipalité, du 16 juin 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des intentions municipales en matière de prostitution de rue ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Luc Laurent « *Rue de Genève n° 85... et après ?* » ;
3. de refuser la réponse de la Municipalité au postulat de MM. Henri Klunge et Jean-Daniel Henchoz « *Une solution à l'inquiétude des travailleuses du sexe...* » ;
4. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Philipp Stauber « *Prostitution de rue : une restriction d'horaire pour limiter les nuisances* » ;
5. de demander à la Municipalité de communiquer au Conseil communal dans un délai de 2 ans un état des lieux des mesures prises (notamment en matière d'accompagnement social, d'éclairage, de propreté des espaces publics, de réduction du périmètre et mise en place du groupe de suivi) ainsi que leurs effets sur la qualité de vie des habitants et sur la situation des travailleuses et travailleurs du sexe. L'implication des habitant-e-s et des associations compétentes comme Fleurs de Pavé et Astrée dans l'élaboration de ce bilan est vivement souhaitée. Le cas échéant, cet état des lieux permettra d'adopter des mesures d'ajustement, en vue d'atteindre les trois objectifs exposés dans le rapport-préavis ;

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quatorze février deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 14 février 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/66 de la Municipalité, du 24 novembre 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit unique d'investissement du patrimoine administratif de CHF 8'315'000.– destiné à financer les frais de concours et les études, jusqu'à la fin des appels d'offres, des objets d'équipements et d'espaces publics mentionnés dans le présent préavis. Ce crédit intègre un montant permettant de poursuivre la démarche participative ;
2. d'amortir annuellement, sur une durée de cinq ans, le crédit prévu sous chiffre 1 par le budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose, rubrique 1110.331 ;
3. d'autoriser la Municipalité à faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 sous la rubrique 1110.390 du budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quatorze février deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 14 février 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Géraldine Bouchez « Les conduites d'eau potable lausannoises pour produire de l'électricité » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quatorze février deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :